

Cadre réservé à la Société

Identifiant :

Nombre d'actions :

Nombre de voix:

AB SCIENCE
Société anonyme au capital de 334 272,20 euros
Siège social : 3, avenue George V – 75008 Paris
438 479 941 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 22 JUIIN 2015

Identifiant de l'actionnaire :

Le soussigné _____

Demeurant _____

(Cochez ci-dessous la case appropriée)

- propriétaire de _____ actions
- nu-propriétaire de ___ actions
- usufruitier de ___ actions

de la Société susnommée ainsi que l'atteste (cochez ci-dessous la case appropriée) :

- l'inscription des actions dans le compte ouvert à mon nom dans les registres de la Société
- le certificat annexé au présent document délivré à cette seule fin le _____,
par _____,

Connaissance prise des résolutions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, des documents énumérés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, ainsi que des rappels et indications figurant dans le présent document déclare :

ATTENTION

Vous devez obligatoirement **choisir** entre

LE VOTE PAR PROCURATION OU LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

(Cochez ci-dessous la case appropriée)

- Vouloir voter par procuration

- Vouloir voter par correspondance

1. VOTE PAR PROCURATION

	VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR PROCURATION : lisez attentivement la notice explicative ci-jointe et remplissez en conséquence la présente formule 1. N'oubliez pas de rayer la formule 2, ni de dater et signer en bas du document et de parapher chacune des pages de celui-ci.
--	---

Conformément aux dispositions des articles L. 225-106 et R. 225-81 du Code du commerce, je déclare donner pouvoir sans faculté de substitution à :

demeurant :

pour la représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 22 juin 2015, et à celles qui se tiendraient ultérieurement sur le même ordre du jour si, à défaut de quorum, la première assemblée ne pouvait délibérer, signer toutes feuilles de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou les refuser, prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour et à celles soulevées par des incidents de séance, signer tous procès-verbaux et généralement faire le nécessaire.

2. VOTE PAR CORRESPONDANCE

2	VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR CORRESPONDANCE : lisez attentivement la notice explicative ci-jointe et remplissez en conséquence la présente formule 2. N'oubliez pas de rayer la formule 1, ni de dater et signer en bas du document et de parapher chacune des pages de celui-ci.			
Conformément aux dispositions des articles L. 225-107 du Code du Commerce et des articles et R. 225-75 et suivants, je déclare émettre sur chacune des résolutions proposées par le Conseil d'administration le vote suivant :				
	Résolution	OUI	NON ou abstention	Pouvoir au Président
1	Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et opérations de cet exercice			
2	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014			
3	Affectation du résultat clos le 31 décembre 2014			
4	Approbation des conventions règlementées			
5	Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Alain Moussy, Président Directeur Général			
6	Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions			
7	Renouvellement du mandat de Monsieur Alain Moussy, en qualité d'administrateur			
8	Renouvellement du mandat de la société KPMG SA, commissaire aux comptes et de la société Salustro Reydel, commissaire aux comptes suppléant, en qualité de commissaires aux comptes titulaires et commissaires aux comptes suppléants			
9	Pouvoirs en vue des formalités			
10	Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription			
11	Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription			
12	Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé			
13	Détermination du prix d'émission des actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou par voie de placement privé, dans la limite annuelle de 10% du capital			
14	Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre des augmentations de capital déléguées au Conseil d'Administration			
15	Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par l'émission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé			
16	Limitation globale du montant nominal des augmentations de capital déléguées au Conseil d'Administration			

17	Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription			
18	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés à catégorie de personnes			
19	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons d'émission d'actions réservés à catégorie de personnes			
20	Délégation de pouvoir au Conseil d'Administration pour réduction de capital dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et par voie d'annulation d'actions ordinaires			
21	Pouvoirs pour formalités			

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée Générale en cours de réunion, je déclare (cochez la case appropriée) :

- donner mandat au Président qui vote en son nom
- donner procuration à _____ demeurant _____
- m'abstenir de voter (étant entendu que son abstention équivaut à un vote négatif).

Le présent document, adressé pour une Assemblée Générale, vaut pour les Assemblées Générales successives convoquées sur le même ordre du jour.

Fait à _____

Le _____

Signature : _____

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE ECOULE

AB Science est une société pharmaceutique spécialisée dans la recherche, le développement, et la commercialisation d'inhibiteurs de protéines kinases (IPK), une nouvelle classe de molécules thérapeutiques ciblées dont l'action consiste à modifier les voies de signalisation au sein des cellules.

Les pathologies visées par la Société avec ces IPK sont des pathologies à fort besoin médical, dans les cancers, les maladies inflammatoires et les maladies du système nerveux central, aussi bien en médecine humaine qu'en médecine vétérinaire.

La Société est propriétaire d'un important portefeuille de molécules. Ce portefeuille de molécules s'appuie sur plusieurs brevets de structures chimiques distinctes délivrés notamment en Europe et aux Etats-Unis. La molécule phare d'AB Science est le masitinib.

Les évènements clés de l'année 2014 sont les suivants :

En médecine humaine

Avis du Comité Indépendant de Revue des Données

- Le Comité Indépendant de Revue des Données, créé dans le cadre des études cliniques pivots évaluant le masitinib, a réalisé en 2014 des tests de futilité dans deux études de phase 3, dans la mastocytose ainsi que dans l'asthme sévère non contrôlé par les corticostéroïdes oraux. Le comité indépendant a recommandé la poursuite de ces deux études sur la base des résultats de ces tests de futilité ainsi que sur la base des données de tolérance.
- Le Comité Indépendant de Revue des Données a également recommandé la poursuite de l'étude de phase 3 dans les formes progressives de la sclérose en plaque sur la base de la revue des données de tolérance.

Nouveaux développements cliniques en phase 3

- AB Science a initié une nouvelle étude de phase 3 avec le masitinib dans le cancer colorectal en seconde ligne de traitement suite à des résultats encourageants de survie en phase 2.

Il s'agit d'une étude en double aveugle, contrôlée, en 2 groupes parallèles, de phase 3 qui vise à évaluer l'efficacité et la tolérance du masitinib en association avec FOLFIRI (irinotécan, 5-fluorouracile et acide folinique) en deuxième ligne de traitement des patients atteints d'un cancer colorectal métastatique. Cette étude doit recruter 550 patients et a pour critère d'efficacité primaire l'évaluation de la survie globale.

La décision de passer en phase 3 fait suite aux résultats encourageants d'une phase 2 exploratoire combinant masitinib avec FOLFIRI en seconde ligne de traitement, et dont le critère d'efficacité principal était la survie globale (OS). Dans cette étude, la survie globale médiane était de 18 mois, à comparer aux résultats publiés pour FOLFIRI en traitement de seconde ligne avec 12,5 mois de survie médiane chez les patients atteints de type sauvage KRAS et 11,1 mois de survie médiane chez les patients avec KRAS mutant [Peeters et al. (2010) J Clin Oncol 28: 4706–4713].

- AB Science a initié une nouvelle étude de phase 3 avec le masitinib dans le cancer de la prostate en première ligne de traitement suite à des résultats encourageants de survie en phase 2.

Il s'agit d'une étude internationale, multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée, en 2 groupes parallèles, de phase 3 qui vise à évaluer l'efficacité et la tolérance du masitinib en association avec docetaxel par rapport au placebo en association avec docetaxel, en première ligne de traitement du cancer de la prostate métastatique hormono-résistant (mCRPC). Cette étude doit recruter 550 patients et a pour critère d'efficacité primaire l'évaluation de la survie globale.

La décision de passer en phase 3 fait suite aux résultats encourageants d'une phase 2 exploratoire combinant masitinib avec le docetaxel chez des patients atteints d'un cancer de la prostate métastatique hormono-résistant en seconde ligne de traitement, et dont le critère d'efficacité principal était la survie globale (OS). Dans cette étude, la médiane de survie globale pour les patients recevant masitinib en combinaison avec docetaxel était de

18,4 mois, à comparer à la méta-analyse de survie globale de 13,8 mois en seconde ligne de traitement pour les patients atteints de mCRPC avant l'arrivée récente de l'Enzalutamide, et à une médiane de survie globale de 14,4 mois en intégrant les données de l'Enzalutamide. Docetaxel étant le traitement de référence en première ligne de traitement du mCRPC et la combinaison de masitinib et docetaxel ayant un profil de tolérance acceptable, l'étude de phase 3 a été conçue en première ligne de traitement.

Publications de résultats d'études cliniques

- AB Science a publié les résultats de son étude de phase 2 randomisée avec le masitinib, dans les tumeurs gastro-intestinales stromales (GIST) résistantes au Gleevec®. Cette publication intitulée « Masitinib dans le traitement des tumeurs gastro-intestinales stromales (GIST) avancées après échec de l'imatinib : une étude randomisée, en ouvert et contrôlée » ainsi que l'information complémentaire l'accompagnant sont librement accessibles en ligne sur le site des Annales de l'Oncologie, revue médicale évaluée par des pairs, à l'adresse suivante : <http://annonc.oxfordjournals.org/lookup/doi/10.1093/annonc/mdu237>.
- ✓ Les résultats ont démontré que le masitinib a amélioré la survie globale de 12,4 mois chez les patients atteints de GIST résistant au Gleevec®, par rapport au Sutent® (sunitinib) de Pfizer, actuellement le traitement de référence pour le traitement du GIST avancé, en seconde ligne de traitement.
- ✓ En général, une amélioration de la survie et de la tolérance dans le cadre d'une étude bien contrôlée, correctement conçue et randomisée indique une balance bénéfice-risque positive.
- ✓ L'analyse primaire mesurant la survie sans progression avec masitinib au-dessus d'un seuil prédéfini a été un succès. L'analyse secondaire a démontré que le traitement au masitinib suivi par le traitement de référence améliorait significativement la survie par rapport au traitement de référence seul.
- ✓ Une étude internationale de phase 3 du masitinib chez les patients atteints de GIST résistant/intolérant au Gleevec® a été initiée, sur la base de ces résultats prometteurs.

Nouveau développement préclinique

- AB Science SA a annoncé le lancement en développement préclinique réglementaire d'un nouvel inhibiteur de la tyrosine kinase SYK, dont le code est AB8779.

Spleen tyrosine kinase (SYK) est une tyrosine kinase jouant un rôle important dans la signalisation de plusieurs cellules inflammatoires, notamment les mastocytes, les macrophages, les cellules dendritiques (CD), les tueuses naturelles (NK), les neutrophiles et les lymphocytes B.

L'inhibition de la kinase SYK semble être une bonne stratégie thérapeutique pour les tumeurs à cellules B, notamment le lymphome non hodgkinien (LNH) et la leucémie lymphocytaire chronique (LLC), ainsi que pour certaines maladies inflammatoires telles que l'asthme et la polyarthrite rhumatoïde.

La propriété de la molécule est entièrement détenue par AB Science et son développement se poursuit dans le cadre d'une stratégie visant à promouvoir, au stade de développement clinique puis au stade de commercialisation, des molécules puissantes et sélectives issues de la propre recherche d'AB Science.

AB Science a développé une technologie exclusive qui permet d'améliorer la prévision de l'activité et de la sélectivité des inhibiteurs de protéines kinases, permettant la conception et le choix de molécules sur la base de leur très haute sélectivité et de tests rigoureux afin d'éviter les toxicités potentielles liées à la classe thérapeutique.

L'objectif d'AB Science avec la molécule AB8779 a été de concevoir un inhibiteur de SYK puissant et sélectif ayant un bon profil de tolérance, sans toxicité cardiaque et neurologique.

Autres évènements

- Une première avance d'un montant de 2 464 K€ a été reçue en janvier 2014 correspondant à la première tranche de l'avance remboursable attribuée par Bpifrance sur le projet d'innovation stratégique industrielle « Romane » portant sur le développement d'une nouvelle thérapie ciblée dans la maladie d'Alzheimer. Pour rappel, le financement maximum attribué par Bpifrance au projet sous forme d'avances remboursables et de subventions s'élève à 8,6 M€, dont 5,8 M€ pour AB Science.

- AB Science SA a annoncé le renouvellement de son Programme d'Augmentation de Capital par Exercice d'Options (PACEO®) avec Société Générale, sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires du 27 juin 2014.
La Société Générale s'est engagée à souscrire, sur demande d'AB Science des augmentations de capital par tranches successives au cours des 36 prochains mois, dans la limite globale de 3 200 000 actions (soit 9,7% du capital actuel).
- A la suite de l'exercice d'options de souscriptions d'actions, 11 900 actions de valeur nominale de 0,01 euro ont été émises au cours de l'année 2014, entraînant une augmentation de capital de 119 euros.
- Au cours de l'année 2014 :
 - 127 210 stocks options ont été attribués
 - 84 000 bons de souscriptions d'actions autonomes ont été alloués et souscrits.
 - 1 647 024 bons de souscriptions d'actions remboursables ont été alloués et non souscrits au 31 décembre 2014. Les principales caractéristiques de ces BSAR sont les suivantes :
 - La souscription des BSAR est soumise à la signature d'un pacte de concert aux assemblées générales de la société avec l'actionnaire majoritaire actuel (AMY SAS et Alain Moussy) et à la signature d'un engagement de conservation jusqu'au 30 août 2034 des actions issues des BSAR.
 - Le prix de souscription unitaire est égal à la moyenne sur Euronext Paris du cours des trente dernières séances de bourse précédant la date du 31 octobre 2014, soit 8,92 euros, incluant une prime d'émission de 8,91 euros.
 - Les BSAR ne seront pas exerçables tant que la moyenne des cours de l'action de la Société au cours des soixante derniers jours de bourse précédant la date d'exercice est inférieure à 30 euros ;
 - Les BSAR devront être exercés si la moyenne des cours de l'action de la Société au cours des soixante derniers jours de bourse précédant ladite date est supérieure à 50 euros.

TABLEAUX DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Comptes annuels de la Société établis conformément aux principes comptables français – en euros

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	311 468,54	315 863,57	322 826,57	329 353,37	329 472,37
b) Nombre des actions émises	31 146 854	31 586 357	32 282 657	32 935 337	32 947 237
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	596 000	666 700	1 182 804	1 182 804
II. Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	2 027 942	1 085 540	1 306 416	1 904 098	2 088 514
b) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	-9 147 442	-12 669 991	-13 132 475	-18 626 644	-20 552 899
c) Impôts sur les bénéfices	-2 862 271	-3 153 973	-2 748 996	-4 717 970	-4 124 059
e) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-8 350 889	-10 825 960	-10 658 763	-14 254 907	-15 774 176
f) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfices après impôts mais avant amortissements et provisions	-0,2	-0,30	-0,32	-0,42	-0,50
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-0,27	-0,34	-0,33	-0,43	-0,48
c) Dividende versé à chaque action					
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés	70	72	70	84	96
b) Montant de la masse salariale	3 973 457	4 054 651	4 336 457	5 080 333	5 536 913
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 640 700	1 672 290	1 823 582	2 101 897	2 318 536

Extrait des comptes consolidés de la Société établis conformément aux normes IFRS– en euros

Eléments du compte de résultat en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Chiffre d'affaires net	2 099	1 933	1 340
Autres produits opérationnels	-	-	-
Total des produits	2 099	1 933	1 340
Coût des ventes	(394)	(331)	(238)
Charges de commercialisation	(1 512)	(1 425)	(1 080)
Charges administratives	(2 030)	(1 830)	(1 909)
Charges de recherche et développement	(13 366)	(12 118)	(8 725)
Autres charges opérationnelles	-	-	-
Résultat opérationnel	(15 203)	(13 772)	(10 613)
Produits financiers	405	282	490
Charges financières	(1 384)	(1 169)	(901)
Résultat financier	(979)	(887)	(411)
Charge d'impôt	70	48	39
Résultat net	(16 112)	(14 611)	(10 985)
Autres éléments du Résultat global			
Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :			
- Ecart actuariels	18		
Eléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat :			
-Ecart de change –activités à l'étranger	(62)	29	17
Autres éléments du Résultat global de la période nets d'impôt	(44)	29	17
Résultat global de la période	(16 156)	(14 583)	(10 968)
Résultat net par action - en euros	(0,49)	(0,45)	(0,34)
Résultat net dilué par action - en euros	(0,49)	(0,45)	(0,34)
Eléments du bilan en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Actifs financiers courants	5 960	4 504	11 706
Autres actifs courants	9 460	9 532	3 837
Trésorerie et équivalents trésorerie	13 197	26 941	11 746
Total de l'actif	31 276	43 633	29 982
Total des dettes financières courantes et non courantes	32 594	30 677	15 561
Total des capitaux propres	(15 681)	341	4 899
Total du passif et des capitaux propres	31 276	43 633	29 982

NOTICE EXPLICATIVE

1. Formule de procuration

Un actionnaire qui ne peut assister personnellement à l'Assemblée peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

L'actionnaire qui se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien dans les conditions de l'article L225-106-1 du Code de Commerce.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, selon le cas et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant" (Art. L. 225-106 du Code de Commerce).

1.1 Vous faites confiance au Président et vous l'autorisez à voter en votre nom : vous cochez la formule 1, **sans la remplir** ; vous rayez la formule 2 ; vous datez et signez au bas du document et paraphiez chacune de ses pages.

1.2 Vous souhaitez vous faire représenter soit par votre conjoint, soit par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, soit par un autre actionnaire, soit encore par toute autre personne physique ou morale de votre choix : vous cochez la formule 1 ; vous la remplissez (nom, prénom usuel et adresse du mandataire) ; vous rayez la formule 2 ; vous datez et signez au bas du document et paraphiez chacune de ses pages.

2. Formule de vote par correspondance

Un actionnaire qui ne peut assister personnellement à l'Assemblée "*peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par Décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans des conditions de délais fixées par Décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs*" (Art. L. 225-107 du Code de Commerce).

Si vous votez par correspondance, vous devez :

2.1 Pour chaque résolution mentionnée à l'ordre du jour : cocher **une case, et une seule**, correspondant à votre choix, sachant que (cf. Art. R. 225-76 du Code de commerce) :

- l'abstention est assimilée à un vote négatif ;
- toute absence d'indication de vote (vous ne cochez aucune case ou vous cochez plus d'une case par résolution) est assimilée à un vote négatif.

2.2 En cas d'amendement ou de résolution nouvelle présentée à l'Assemblée : cochez **une case, et une seule**, correspondant à votre choix, sous les mêmes réserves qu'en 2.1.

En outre, si vous optez pour la désignation d'un mandataire désigné, vous devez mentionner ses nom, prénom usuel, et domicile.

N'oubliez pas de rayer la formule 1, de dater et signer au bas du document et de paraphier chacune des pages de celui-ci.